058-200067700-20240625-2024_071-DE Requ le 27/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. Date convocation: 19 Juin 2024. Présents: AUGER Catherine, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine Excusés: BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GiRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) Absents: BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, LEROY Anne

Secrétaire de séance : VENUAT Eric En exercice : 44. Présents : 27 Votants : 36

Arrivée de Pascal Thevenet à 18h54

13. Environnement / Contractualisation : Création du fonds PCAET- Règlement d'intervention

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des leviers pour tendre vers un modèle de développement en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone. Elle répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique.

La Communauté de Communes Sud Nivernais propose la mise en œuvre d'une aide aux communes portant un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fonds Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche marque ainsi sa volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes- membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET de la collectivité et ainsi contribuer à réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Sur ces bases, le projet de règlement suivant a été élaboré :

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DU FONDS PCAET

1.1. Modalités d'intervention et bénéficiaires

L'ensemble des communes-membres de la CC Sud Nivernais est éligible au fonds PCAET.

L'attribution d'une aide via le fonds PCAET concerne uniquement les projets d'investissement, sans montant maximal. Pour autant, la CC Sud Nivernais participera aux projets retenus à hauteur de 30% plafonné à 30 000€. Ce plafond est bonifié pour atteindre 50 000€ pour les bâtiments à forte centralité.

Le fonds PCAET peut être cumulé avec celui du fonds de concours, à condition de respecter les deux règlements d'attribution.

La participation financière de la CC Sud Nivernais ne pourra jamais être supérieure à celle de la commune.

La participation financière de la CC Sud Nivernais interviendra après application des autres subventions obtenues.

Il n'est autorisé qu'une aide par projet et par commune par an.

Le projet bénéficiera de l'accompagnement du chargé de mission environnement pour rechercher une optimisation technique et financière.

058-200067700-20240625-2024 071-DE

Reçu le 27/06/2024

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe globale de 150 000€ annuelle attribuée à ce fonds PCAET.

Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Projets autorisés

Les projets d'investissements autorisés sont les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment appartenant à la commune :

- Des travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments concernés : isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des combles, remplacement des menuiseries extérieures :
- Le remplacement des systèmes et des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire existants par des équipements performants ;
- Le remplacement des équipements d'éclairage existant par des équipements performants;
- L'installation de systèmes de ventilation économiques et performants;
- L'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements;
- Les équipements de production d'énergie renouvelable électrique destinés principalement à l'autoconsommation des bâtiments concernés par le projet de rénovation énergétique;
- L'installation d'équipements permettant de réduire la consommation d'eau.

Tout autre projet ne rentrant pas dans ces items ne sera pas pris en compte.

Les dépenses relatives à d'éventuel frais d'étude, de maitrise d'œuvre, d'achat de terrains, de travaux de réseaux etc. ne seront pas prises en compte.

La construction de bâtiments neufs et les opérations de démolition ne seront pas prises en compte.

1.3. Modalités d'attribution

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier complet, adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais, avant le 30 novembre.

La demande sera instruite par le service Attractivité et Environnement, qui pourra demander toute précision complémentaire durant l'instruction.

Le dossier sera présenté en bureau communautaire en décembre pour sélectionner les projets qui seront retenus et réalisés l'année suivante.

Après avis favorable du bureau communautaire, le dossier sera présenté en Conseil Communautaire, seul habilité à décider de l'attribution d'une aide via ce fonds PCAET.

Le dépôt du dossier de demande devra comprendre les pièces suivantes :

- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Des devis correspondants
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'une contribution financière de la CCSN via le fonds PCAET

AR Prefecture 071

058-200067700-20240625-2024_071-DE Reçu le 27/06/2024

Une convention d'attribution sera signée entre la CCSN et la Commune bénéficiaire du fonds PCAET qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde).

Le versement sera effectué sur présentation des factures concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Les travaux doivent impérativement débuter avant le 31 décembre de l'année d'attribution de l'aide via le fonds PCAET, sous peine de voir la participation de la CCSN annulée.

1.4. Communication

La commune bénéficiaire d'une aide via le fonds PCAET assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes Sud Nivernais au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, articles de presse, etc.).

La CCSN prend en charge la production de panneaux de fin de chantier et de leur pose en compagnie du maire ou d'un représentant de la commune.

Madame la Présidente demande au Conseil :

- D'adopter le règlement d'intervention du fonds PCAET ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération

Actée d'une abstention, le Conseil après en avoir délibéré agrée la proposition.

La Présidenté

Fait à Decize, le 25 Juin 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 27/06/2024

Et de la publication le 27/06/2024

La Présidente,

22